

# REGLEMENT INTERIEUR

Bridge Club Sannois



PC JGZ EB

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE I Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'expliquer certaines dispositions des statuts.

Le respect de ce règlement est obligatoire pour les adhérents au même titre que les statuts. Il est établi par le Conseil d'administration, adopté en Assemblée générale et peut être modifié par le même processus.

Une solidarité, à base d'esprit de club, est indispensable entre les membres et certaines règles doivent être observées. Elles se résument en 3 mots : Courtoisie, Sportivité et Equité.

## ARTICLE II Autorité

Celle-ci est détenue par tous les membres du Conseil d'administration qui ont le devoir de respecter et de faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

## ARTICLE III Responsabilité

Chaque membre du Club est responsable des dommages qui peuvent être occasionnés aux personnes, au mobilier ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. L'association ne pourra, en aucun cas, être responsable des vols, incendies, détériorations survenus aux biens appartenant aux membres, et déposés dans les locaux du club.

## ARTICLE IV Admission des membres

Les demandes d'admission doivent être rédigées sur le formulaire prévu à cet effet, délivré par le secrétariat et rempli avec précision.

Elles seront examinées par le Bureau du Club en application de l'article 4 des statuts qui statuera dans le délai maximum de un mois, sans avoir à motiver sa décision.

Les mineurs pourront être représentés par leurs parents.

## ARTICLE V Cotisations

Le Conseil d'administration fixe chaque année, pour l'exercice suivant, le montant :

- de la cotisation annuelle,
- du droit de table.

En cas de non paiement de la cotisation à la date du 1<sup>er</sup> novembre, le joueur réglera le droit de table majoré.

## ARTICLE VI Parking

Chaque membre du Club devra utiliser uniquement les emplacements matérialisés et respecter ceux réservés aux handicapés.

## ARTICLE VII Discipline générale

La courtoisie est la règle à respecter par tous vis-à-vis de tous.

*Tenue* : Chaque membre du Club doit avoir une tenue vestimentaire correcte et un comportement irréprochable.

*Animaux* : Les animaux sont interdits au Club.

*Téléphone* : Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les tournois. Après un avertissement, la récidive entraîne les sanctions prévues par le règlement FFB.

*Vestiaire* : Il est recommandé aux usagers de n'y laisser aucun objet de valeur, le club ne pouvant, en aucun cas, être tenu pour responsable des vols éventuels.

PL JCT EB



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE VIII Ethique du bridge

Une stricte observation des règles et de l'éthique est indispensable. Celle-ci implique, entre autres, de se comporter à la table de jeu avec calme, et sans manifester d'aucune manière ses sentiments vis-à-vis du partenaire ou des adversaires.

Le joueur doit respecter par son silence la concentration des autres joueurs aussi bien à sa table qu'aux tables voisines.

Le code international du bridge comporte un chapitre entier réservé aux « convenances ». Ce terme est précisé par la loi 72 sur les principes généraux, la loi 73 sur la communication, la loi 74 sur la conduite et l'éthique et la loi 75 sur les agréments entre partenaires.

Dans notre club, les tournois de régularité sont classés en « troisième catégorie ».

Une paire ne peut pas être constituée de 3 personnes, sauf cas de force majeure et après accord avec le directeur du tournoi.

- Un spectateur, accepté par les joueurs, doit se conduire selon les convenances (absence de réaction pendant les enchères et le jeu), ne pas se déplacer, et s'abstenir de commentaires entre les donnes.

- Les S.H.A. (systèmes hautement artificiels) et les C.I. (conventions inhabituelles) ainsi que les psychiques sont interdits dans les tournois de régularité.

- Toutes enchères fantaisistes qui ne sont, en aucune façon, justifiées par la force ou la distribution du jeu de leur auteur sont également prohibées.

L'abandon d'un tournoi en cours est une faute grave qui peut être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par la Commission des litiges.

## ARTICLE IX Animation des tournois

L'organisateur des tournois est responsable de l'accueil, de la mise en place des joueurs et du bon déroulement des parties.

Il doit veiller au respect du règlement intérieur, à la bonne tenue de la salle et à la limitation du bruit.

### *Arbitre*

C'est l'arbitre qui doit régler tous les litiges concernant le jeu.

Demander à l'arbitre de venir valider un auto-arbitrage est à proscrire absolument.

Il faut accepter la décision de l'arbitre, comme le stipule le règlement de la FFB.

Son devoir est de faire appliquer et d'interpréter le règlement, c'est-à-dire le Code international du bridge.

Après le tournoi, vous avez le droit de faire appel auprès des instances supérieures.

En cas d'absence d'arbitre, c'est le directeur du tournoi ou le président qui fait office d'arbitre.

## ARTICLE X Commission des litiges

Cette Commission sera composée de trois membres, dont un Président, élus par l'assemblée générale.

Son fonctionnement est régi par les statuts du Club.

Le directeur du tournoi et le président du club sont responsables de l'application du présent règlement

## REGLEMENT INTERIEUR

En cas de faute grave ou de récidive après avertissement, ils peuvent saisir la commission des litiges qui statuera sur les sanctions à appliquer

En cas de comportement d'un membre du club jugé préjudiciable au bon fonctionnement de celui-ci, la commission aura à statuer sur son cas en ayant comme premier souci la conciliation.

Parmi ces comportements on peut citer, sans que la liste ne soit exhaustive,

- « propos excessifs et agressifs prononcés devant témoin et comportant un jugement inconvenant et infondé envers un autre membre du club...
- Attitude volontairement désagréable relevant de la discourtoisie envers les adversaires à la table...
- tricherie ou essai de tricherie
- ... »

### PUBLICITE :

Les sanctions prononcées pourront être publiées au Bulletin de l'association ou au tableau d'information en ne faisant pas figurer les mentions nominatives qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée.

### **ARTICLE XI Communication**

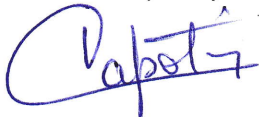
Les membres doivent être informés par le Conseil d'administration de la marche de l'association et des principales décisions prises par le Conseil d'administration. L'affichage est le mode normal de communication de l'association avec les membres. En conséquence, ceux-ci doivent prendre connaissance des communications qui seront affichées au club, aux lieux et places réservés à cet effet. Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration informera les membres, par lettre ou tout autre moyen de communication des modifications importantes et urgentes.

### **ARTICLE XII Respect des règles du Club**

Tout membre s'engage à respecter strictement les statuts, le règlement intérieur et, plus généralement, toutes les règles établies dans l'intérêt de l'association. Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'administration a été adopté par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 19 septembre 2014 et modifié par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2023.

**Le règlement intérieur a la même force probante que les statuts.**

Président  
Jean-Claude Zapotiny



Vice Président  
Pierrette Cornet



Secrétaire  
Eliane Briero

